

325 JUMP STREET
Société par actions simplifiée
Au capital de 2 000 €
Siège social : 33 rue Astrid
40600 BISCARROSSE
890 902 588 RCS MONT DE MARSAN

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 10 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le dix avril,
A neuf heures,

Les associés se sont réunis au siège social en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la Présidente.

Madame Carole RUFIN préside la séance en sa qualité de Présidente de la Société.

La Présidente dépose sur le bureau et met à disposition des membres de l'assemblée :

- Les comptes sociaux au 31 décembre 2022,
- Le rapport du Président,
- Le texte du projet de résolutions.

Puis le la Présidente déclare que son rapport, les textes des projets de résolution proposés, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis la Présidente donne lecture de son rapport et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée Générale, après avoir examiné les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 31 mai 2023 et faisant apparaître des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société et se prononce, par conséquent, pour la poursuite de l'activité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les associés.

Carole RUFIN



Luc RUFIN



Taylor CHAPUIS



Tanguy CHAPUIS



Laurent RUFIN



SARL ATELIER GRAPHICS

Représentée par M. Luc RUFIN

